



PRÉFET DE LA VENDÉE

Affaire suivie par :
Cyril Rougier, Chef du
bureau du cabinet

La Roche-sur-Yon, le 20 mars 2020

Urgence signalée

Le PRÉFET DE LA VENDEE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Parlementaires
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames les Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires
- Madame la Présidente de l'association des Maires et Présidents de communautés de Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée

**OBJET : COVID-19 : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACTIVITES
EXTERIEURES ET DE LA VENTE A EMPORTER DE NUIT DANS LE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Dans le contexte de l'épidémie actuelle et compte-tenu des risques liés :

- à la propagation du virus Covid-19 ;
- à l'augmentation significative de la population présente dans le département ;
- aux prévisions météorologiques favorables aux activités extérieures ;
- à la nécessité absolue de faire respecter les mesures de confinement prises par le Gouvernement le 16 mars 2020,

Des mesures adaptées au territoire vendéen, tant aux abords du littoral qu'à l'intérieur des terres, sont nécessaires.

En complément des mesures de confinement prises par le Gouvernement par décret le 16 mars dernier, j'ai décidé des mesures d'interdiction supplémentaires, jusqu'à nouvel ordre:

- des accès et de la circulation dans les forêts publiques et privées du département, en sus du dispositif de confinement général. Par dérogation à ces mesures, seuls les propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers pourront accéder à ces forêts ;

- des accès aux cours d'eau, lacs, plans d'eau, parcs, jardins et aires de jeu, sauf pour les professionnels et agents publics devant y travailler ;
- de toute pratique sportive extérieure, à l'exception de la marche à pied et de la course à pied dans un rayon de 1 km autour du domicile ;
- de la vente à emporter des commerces autorisés à rester ouverts entre 21h00 et 6h00.

Vous trouverez ci-joint un arrêté daté de ce jour et d'application immédiate relatif à ces limitations.

Je compte sur votre engagement aux côtés des forces de police et de gendarmerie pour faire respecter les mesures de confinement et les termes de cet arrêté en mobilisant les forces de police municipale.

Vous voudrez bien prendre toutes les mesures nécessaires pour restreindre les accès aux espaces concernés par ces limitations.

La guerre contre la propagation du COVID 19 et ses effets dévastateurs sur les plus fragiles nécessite que nous réduisions au maximum tous les déplacements personnels non essentiels. Je compte sur vous. Merci !

Le Préfet,

Benoît BROCARD